



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

BULLETIN D'INFORMATIONS COLLECTIVITES LOCALES **- COVID-19 -**

Dossier n°12 du 27 avril 2020

1. Première réunion du pôle expert collectivités territoriales et intercommunalités

Dans le bulletin n°8 du 9 avril, la création d'un pôle d'expertise par la préfecture a été annoncé.

Ce pôle placé sous l'autorité du secrétaire général regroupe outre les services de la préfecture, la direction départementale des finances publiques, l'association des maires de France de la Vienne, le centre national de la fonction publique territoriale et le centre de gestion 86.

Une première série d'interrogations a déjà donné lieu à des précisions complémentaires que vous trouverez dans une foire aux questions qui sera mise à votre disposition(FAQ).

Les prochaines réunions porteront sur les réflexions relatives à la stratégie de sortie du confinement axées autour des grandes lignes suivantes : méthodologie, protection individuelle et collective, modalités de retour sur site des agents, prise en compte des situations de maintien en ASA, et en lien avec l'Éducation Nationale accompagnement des collectivités pour la reprise dans les écoles /temps périscolaire et transport.

Une première réunion avec le directeur de l'Administration des services de l'Éducation Nationale est d'ores et déjà prévue mercredi prochain.

2. Transmission des actes au représentant de l'État dans la Vienne

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 permet aux collectivités et établissements publics qui n'utilisent pas « actes » d'envoyer leurs documents au représentant de l'État depuis une adresse électronique vers une autre adresse électronique et demande aux préfectures d'en accuser réception.

Dans la Vienne, à l'instar de ce qu'a mis en place la préfecture de Région, un téléservice provisoire a été créé sur la plateforme "Démarches simplifiées" pour répondre aux dispositions de cette ordonnance.

Il s'agit d'un dispositif exceptionnel, qui prendra fin avec l'état d'urgence sanitaire. Il ne doit être utilisé qu'**en dernier recours** si votre collectivité ou établissement n'est pas raccordé à ACTES, si la télétransmission via ACTES est actuellement impossible et/ou si l'envoi du dossier par courrier n'est pas réalisable.

Avant le confinement, 38 communes non-conventionnées ACTES étaient recensées :

- 5 sur l'arrondissement de Poitiers: Nouaillé-Maupertuis, Pouillé, Saint-Sauvant, Sanxay, Savigny-l'Evescault,
- 6 sur l'arrondissement de Châtelleraut : Antran, Cernay, Maulay, Orches, Sossais, Vésières,
- 27 sur l'arrondissement de Montmorillon : Adriers, Anché, Asnières-sur-Blour, Blanzay, Brion, Champniers, Champagné-le-Sec, Charroux, Chatain, Genouillé, Joussé, L'Isle-Jourdain, La Chapelle-Baton, Lauthiers, Le Vigeant, Lizant, Moussac, Payroux, Pressac, Queaux, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Martin-l'Ars, Saint-Romain, Surin, Villemort, Voulême.

Par ailleurs, 7 communes conventionnées ne télétransmettent pas :

- 4 sur l'arrondissement de Poitiers : Beaumont-Saint-Cyr, Béruges, Gizay, Les Roches-Prémarie-Andillé
- 2 sur l'arrondissement de Châtelleraut : Les Ormes, Scorbé-Clairvaux
- 1 sur l'arrondissement de Montmorillon : Chateau-Garnier

Auxquelles s'ajoutent quelques établissements public type SIVOS et certaines collectivités qui pour des raisons diverses (absence de la personne qui télétransmet sur actes...) transmettront via le lien.

Ce dispositif exceptionnel accessible vise à remédier aux difficultés d'envoi que vous pourriez rencontrer depuis la mise en place du confinement et n'a pas vocation à devenir pérenne.

3. autorisation supplémentaire de vente, et la vente de type « commander/récupérer »

Avec la parution du décret n°2020-466 du 23 avril, il est désormais ajouté dans la liste des magasins autorisés à l'ouverture « le commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ».

Pour des magasins de vente n'ayant pas l'autorisation de recevoir du public, il leur est toutefois possible de poursuivre leurs activités de livraison et de retrait de commande sur place, en application de l'article 8 du décret du 23 mars 2020, sous réserve de l'application des mesures barrières, et à l'exclusion de toute autre activité commerciale.

Ce fonctionnement en "click and collect » ou « commander récupérer » permet de poursuivre une activité économique sans ré-ouvrir les magasins : les clients ayant effectué leur commande à distance (par téléphone ou par mel) se rendent sur place afin de réceptionner leur achat déjà préparé, sans avoir accès aux rayons du magasin.

Les forces de l'ordre sont avisées que les déplacements des particuliers ayant pour objet le retrait d'un colis ou d'une commande sur place, quelle que soit la nature du bien, sont autorisés au titre des « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ».

4. Mise en place de cellules d'accompagnement du ministère de la culture pour faire face à la crise sanitaire du Covid-19

I. Mise en place d'une cellule d'accompagnement des festivals 2020

Devant les incertitudes créées par la crise sanitaire, l'hétérogénéité des situations et des souhaits de chaque festival, le ministre de la culture souhaite apporter un accompagnement au cas par cas aux organisateurs.

A ce stade, en lien avec les autres ministères, la cellule d'accompagnement s'appuiera sur les directions générales du ministère de la Culture et ses opérateurs, ainsi que la DRAC Nouvelle Aquitaine afin de recenser les différents besoins et d'adapter les réponses de l'État.

Au-delà de leurs contacts avec leurs interlocuteurs locaux au sein des services de l'État les organisateurs de festivals peuvent d'ores et déjà la joindre grâce à l'adresse mel suivante : festivals-covid19@culture.gouv.fr

Un formulaire est accessible à cette adresse

<https://www.culture.gouv.fr/Divers/Formulaire-de-contact-a-destination-de-la-cellule-d-accompagnement-des-festivals-2020>

II. Mise en place d'une cellule d'information et d'écoute pour les professionnels de la culture

Cette cellule d'information est destinée à aider les professionnels en lien avec le ministère de l'économie et des finances. Une page dédiée aux professionnels est consultable sur :

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>

Les contacts de la cellule, par secteur, sont les suivants :

- professionnels de la musique : info.covid19@cnv.fr
- professionnels du théâtre, cirque et arts de la rue : juridique@artcena.fr
- professionnels de la danse : ressources.pro@cnd.fr
- pour les autres questions relatives au spectacle : covid19-spectacles@culture.gouv.fr

Et pour les professionnels des autres secteurs : [covid19-soutien aux filieres@culture.gouv.fr](mailto:covid19-soutien-aux-filieres@culture.gouv.fr)

5. Point de situation des ouvertures postales

Le groupe la Poste assure la couverture territoriale du département avec 132 points de contacts ouverts sur les 188 existants. La liste de ces points et leurs horaires est jointe en annexe.

Pour toute question complémentaire n'hésitez pas à contacter la boîte mél qui vous est dédiée

pref-collectivites-covid19@vienne.gouv.fr